

## ECURIE LESEIGNEUR

### CONTRAT INSCRIPTION ANNUEL, AVANTAGES ET REGLEMENT INTERIEUR 2023/ 2024

Nous contacter [ecurie.leseigneur@gmail.com](mailto:ecurie.leseigneur@gmail.com)  
06.42.22.91.06

Pour les nouvelles, photos des randonnées, cours, animations équestres, ou programme.

Facebook L'ecurie [Leseigneur@50Normandie](https://www.facebook.com/Leseigneur@50Normandie) ou  
Facebook [ecurie leseigneur](https://www.facebook.com/ecurie.leseigneur)

Tarifs, renseignements, aides équestres, offres spéciales, promos, plannings, programmes  
site internet

<http://ecurie-leseigneur-camping-gite.com>

Nom / Prénom enfant: .....

Date de naissance .....

Adresse :.....

Jours et heures des Cours particulier ou groupe.....

Entourrez les Concours que vous voulez faire cette année CSO, TREC, Voltige, pony game,  
Combien de concours ? .....

Nom du ou des représentants légal (aux) :.....

Tel :.....

Tel :.....

CP/Ville :.....

Téléphone fixe :.....

Portable.....

Personne à prévenir en cas d'accident :.....

Adresse mail .....

facebook :.....

Niveau équestre :.....

**Les cours reprennent la semaine du 6 septembre 2023 et  
finiront la semaine du 6 juillet 2024,**

**il y aura des cours pendant les vacances scolaires hormis sur juillet et aout  
Ce qui fait 43 cours d'équitation.**

**L' écurie sera fermée du 24 Décembre 2023 inclus au 2 Janvier 2024 inclus.**

**AVANTAGE CONTRAT ANNUEL avec carte club, licence-pratiquant;**

**Si vous annulez ce contrat vos chèques ou virement ne seront pas remboursables.**

#### Licence

C'est votre assurance et nous permet de valider vos galops auprès de la FFE et elles sont obligatoire si vous prenez les cours a  
l'année licence 28€ enfant et 38 € adulte

#### Carte club

vous permet de profiter des réductions ou tarifs préférentiels  
carte club 60 € 1er, 50 € 2ème et gratuit 3 ème personnes de la même famille

Il y aura des cours pendant les petites vacances cette année ,

Exemple enfant 43 cours x 17 € = 731 € + carte club 60 € + licence enfant 28 € = 819  
adulte 43 cours+ 60€ + 38€= 141€

Pour les parents qui ne payent pas d impots demandez CRINIÈRE SOLIDAIRE à la signature du contrat avec l'aide du CDE avec justificatif de revenus , le code pour le pass sport pour déduire de votre facture.

**AVEC LA CARTE CLUB NOMINATIVE VOUS BENEFCIEZ DE 5 € DE REDUCTION SUR CHAQUE PRESTATION DE NOTRE ECURIE SUR 1 AN**

**Le licencié qui parraine un nouveau client contrat annuel gagne 1h de cours gratuit.**

**À compter du 3ème forfait mensuel d'une même famille, carte club Gratuite.**

**Une réduction de 2 € pour le cavalier possédant une pension à notre écurie ou son cheval a son domicile et  
réduction 1€ en demi-pension au club.**

#### TARIFS COURS GROUPE MAXI 8 ENFANTS

Contrat annuel 1 heure /semaine 17 €  
contrat annuel avec son cheval 15 €  
Contrat annuel avec pension 15 € et demi pension 16 €  
Contrat annuel 2 ème heure/ semaine 15 €

Carte 10 leçons 230 € valable 4 mois avec  
licence 28 € (- 18 ans) ou 38 € (+18ans)

heure passager 27 € cours ou promenade

Les contrats à l'année sont prioritaires sur la carte de 10h sur les cours de groupes.

#### TARIFS COURS PARTICULIERS

Cours annuels, avec son cheval ou en pension 33 €/cours  
½ pension 34 €/cours  
cheval club 37 €/cours,

carte de 10h  
38 €/cours (valable 4 mois)

cours particulier occasionel 40 €

L'ecurie est toujours à la recherche pour ses clients à des avantages, des reductions pour une équitation pour tous.

AVANTAGE ECURIE LESEIGNEUR

AVEC LEUR PARTENAIRES + 150 € OFFERT \*



[jeune1solution.gouv.fr](http://jeune1solution.gouv.fr)

Vous avez entre 6 et 18 ans  
et vous voulez faire du sport  
à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €**  
pour vous inscrire dans un club  
grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur  
[www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent  
l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant  
handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

## CRINIÈRES SOLIDAIRES

**CDE a souhaité que l'équitation dans la Manche soit accessible au plus démunis ou aux personnes avec handicaps. Pour ce faire, le CDE 50 offre « Crinières solidaires » et obtenu un financement de 60 prises en charge à hauteur de 150 € pour chaque inscription annuelle (limite de revenus).**

**[Lien pour savoir la limite de revenus pour l'année 2021 et 2022,](#)  
["Crinières solidaires" demande d'allocation saison 2023/2024](#)**

<https://cde50.ffe.com> › File › DEMANDE\_ALLO..

**Pour les stages vacances équestres (limite de revenus)**

**15 €/ demi journée**

**Demandez en avance pour faire les dossiers, c'est pour cela que nous faisons notre porte ouverte le plus tôt pour être dans les 1<sup>er</sup> à faire les demandes.**

**Departement avec atout Normandie 15/25 ans adhesion 10 € et vous avez tous ces avantages et 30 € pour l'équitation + 40€ avec notre partenariat ( sans limite de revenus)  
pass sport 50€**

### Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement équestre

Préambule Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

### 2. Licence FFE

L'établissement est Labéllisé et adhérent de la Fédération Française d'Equitation et propose à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition.

La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec avantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés. La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels, voir site FFE pour plus de renseignements ou avec générali.

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.

Le cavalier s'engage à : Respecter les autres cavaliers / respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles / respecter l'environnement Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un casque aux normes.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension ou demi pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement.

### Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

### Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Vous pourrez accéder au site de réservation grâce à votre QR code. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

### Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées. Lorsqu'ils acceptent la capture de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

### Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation avec contrats, forfait, carte, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement. Les forfaits, contrats, carte pour leçons, randonnées, stages, animations payées à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables, uniquement sur présentation du certificat médical. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Rattrapage des cours / Seules les absences avec certificat médicale pourront être récupérées dans le trimestre et devront être sur le temps du contrat entre le 6 septembre 2023 au 6 juillet 2024.

Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure ou promenade et non sur les stages. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables. Aucun motif de remboursement ne sera accepté. Aucun report de cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectué. Personne qui perturbe le cours peut lui être demandé de descendre de sa monture et d'arrêter le cours sans lui être remboursé.

### Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement il doit être à jour de ses vaccinations et ne pas être un chien méchant et les crottes doivent être ramassées par son propriétaire. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

### Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et sur les aires extérieures. Circulaire Education Nationale NOR : MENE0602946C

· Comportement Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### Accès aux écuries et aux installations équestres

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes: carrière, manège, paddock, douche ...

L'établissement équestre est accessible au public sur les horaires d'ouvertures affichés à l'entrée de l'accueil. 9h à 12h et 14h à 19h.

### Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à : -ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes ou cris pouvant les effrayer ; -ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

### Cavaliers

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la loi en vigueur.

### Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. renseignements pour les différentes assurance cheval, cavaliers voir Le site [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté de ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponible sur simple demande ou sur notre site internet; <https://ecurie-leseigneur-camping-gite.com>

**Les inscriptions contrats et le règlement de la licence+ carte club se font le 1er mercredi ou 1er samedi de septembre avec 10 chèques qui seront encaissés le 5 de chaque mois uniquement.**

**Chaque cavalier ayant un forfait annuel garde sa place réservée dans une leçon correspondant à son niveau.**

**Les cavaliers détenant une carte de 10 leçons ne sont pas prioritaires dans les reprises** Les cartes de 10 leçons sont valables quatre mois sur l'année scolaire en cours A son arrivée, le cavalier se présente au club house, s'inscrit sur l'agenda pour la leçon suivante et s'informe du cheval qui lui est attribué. Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné. En fin de reprise il est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé. L'inscription sur l'agenda est obligatoire pour tous, et doit se faire au minimum 24h à l'avance.

· **Utilisation des équipements** Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou la directrice. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

· **Balades , animations équestres médiévales et nature et autres activités**

-balade activités des plus de 3 ans Il est obligatoire de respecter les consignes du moniteur pendant toute la durée de l'activité. Les allures sont choisies par le moniteur, il est donc interdit de trotter ou galoper sans que le moniteur ne l'ai demandé ! Il est strictement interdit de ralentir son cheval afin de l'éloigner du groupe ou de quitter sa place durant la balade ou l'activité. Tout manquement aux directives du moniteur peut entraîner la fin de l'activité et le retour à pied au centre équestre Tout accident provoqué par le non-respect d'un cavalier aux directives du moniteur entrainera la responsabilité du cavalier fautif.

-**location poneys, ânes montés et attelés destinées aux enfants et leurs parents sans accompagnateur du centre équestre.**

Nous vous donnons les consignes pour partir en toute sécurité, carte IGN et avec l'attelé , nous vous accompagnons jusqu'a la voie verte pour vous mettre a l'aise avec l'attelage. Nous vous laissons notre numéro de téléphone ET DEVEZ NOUS REMPLIR ET SIGNER LE CONTRAT LOCATION D EQUIDES.

Les équidés doivent être tenus par un adulte accompagnant l'enfant. En aucun cas le poney ou âne doit être lâché. Les locations poneys ou ânes montés ou attelés durent 1 heure, voir plus et se font exclusivement au pas. IL EST DONC INTERDIT de faire trotter ou galoper le poney ou l'ane durant la balade. Le Poney ou âne montés et attelés , l'enfant et le matériel preté par l'écurie leseigneur sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant et doit avoir une responsabilité civil pour emmener poney ou ânes attelé en cas d'accrochage avec un véhicule ou accident ou autre.

**Cavaliers de Passage** Les cavaliers de passage doivent respecter le règlement intérieur

**Rattrapage des cours /** Seules les absences avec certificat médicale pourront etre récupérées dans le trimestre et devons être sur le temps du contrat entre le 6septembre 2023 au 6 juillet 2024. Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure ou promenade et non sur les stages. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables. Aucun motif de remboursement ne sera accepté. Aucun report de cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectués. Personne qui perturbe le cours peut lui etre demandé de descendre de sa monture et d'arreter le cours sans lui etre remboursé.

**Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé – soit 30 minutes avant l'activité et un quart d'heure après.

En dehors des cours et la préparation des chevaux; les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Seulement dans les cours ou les enfants sont inscrits, les enfants sont sous la responsabilité de leur enseignante.

**Vol au sein de l'établissement**

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effet personnel à leurs risques et périls. Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.

**Sanctions**

allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou remboursement prestation, contrat annuel..., peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

**Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons et penetrer dans le manège ou carrière sans l'autorisation de l'enseignant. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement. Si un cavalier perturbe le cours par son comportement , l'enseignant peut lui demander de descendre de sa monture et d'arreter le cour et le cours sera ni remboursable , ni remis à une autre période)

**Propriétaires d'équidés** Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

## AUTORISATIONS

· Autorisons en cas de nécessité pour l'état de santé de mon enfant, les services de secours intervenants sur les lieux de l'activité à laquelle mon enfant mineur participe : A prodiguer tous les soins nécessaires en cas d'urgence sur mon enfant A Hospitaliser et/ou pratiquer tout acte chirurgical, médical, et anesthésique sur mon enfant

Vos recommandations (Allergies, interdictions, contres indications médicales, traitement en cours.....)

.....  
.....  
.....

Autorisation de Baignade Nom et numéro de téléphone du médecin traitant (facultatif)

.....

**Autorisation de transport pour mon enfant par l'ecurie leseigneur pour randonnées, compétitions ou autre.**

**Droit à l'image** Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Lors du contrat d'inscription de l'établissement, ils acceptent que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation, d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club

d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres et publicité.

Le présent contrat est conclu pour la durée de une année.

Si vous annulez ce contrat vos 10 chèques ne seront pas remboursable ou virement sepa ne pourrons est annulés.

Le présent règlement intérieur a bien été lus et accepter par les parents et enfants.

Je déclare avoir pris connaissance de ce contrat annuel et règlement intérieur et accepte les conditions générales d'inscription par l' écurie Leseigneur,

#### **ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE**

Pour tous différents relatifs à l'exécution ou l'interprétation des présentes CGV, il est fait attribution de compétences aux tribunaux du siège social du vendeur statuant en droit français.

**Signature des 2 représentants légaux précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé et daté »**

Fait en deux exemplaires à .....Le.....

Signature du cavalier / de la cavalière et des deux parents

précédée de la mention « lu et approuvé “ bon pour accord” avec la date »